

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 12 NOVEMBRE 2024

OBJET : REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

DE 2024-072

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
 Présents : 13
 Absents : 38
 - dont ayant donné pouvoir : 9
Votants : 22
 -dont « pour » : 22
 -dont « contre » : 0
 - Abstentions : 0
 - Non-participations : 0
 - Non votants : 0

Le mardi 12 novembre 2024 à 16h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le vendredi 08 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CASANOVA David COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine GUIDICELLI Mathieu NASICA Pierre	OLMETA Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas	SARGENTINI François TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André
---	--	--	--

Absents avant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Saliceti Nicolas) ACQUAVIVA François (à Cognetti Turchini Catherine) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)	BRUSCHINI Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	FILIPPI Jean François (à Casanova David) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GIUDICELLI Jean (à Guidicelli Mathieu) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)
---	---	---	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BRUNEL Jean Pierre CIATTONI Michel COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise	FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian	NEGRONI Jérôme ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel RENUCCI Franck RENUCCI Jean SALVIANI Pierre Paul	SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	--	---	---

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 12 NOVEMBRE 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le Projet de Loi des Finances 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication en ligne : 21/11/2024

DE 2024-072
 Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22



Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute Corse du 4 septembre 2024 ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure ci-dessous, pour un total de 85 803 € :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement, à savoir :

- le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 26 communes pour un montant total à reverser de 85 803€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote

DECIDE :

Par 22 voix Pour 0 Contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;
- DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 12/11/2024
Le Président
François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

DELIBERATION N 2024-072

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22

